

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION ENTRE
ANNEMASSE AGGLO ET
LA VILLE
D'ANNEMASSE POUR
LA MISE EN PLACE DU
DISPOSITIF ATOUT
JEUNES + POUR LES
ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE**

N° CC_2025_0046

Séance du : mercredi 19 mars 2025

Convocation du : 05 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Bertilla LE GOC, François LIERMIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Ines AYEYB par Maryline BOUCHÉ, Amine MEHDI par Denis MAIRE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Nadège ANCHISI, Odette MAITRE par Stéphane PASSAQUAY, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT

Vu la délibération n° CC_2024_0043 du 15 mai 2024 du Conseil Communautaire mettant en place les tarifs enfants au quotient familial personnalisé avec un taux d'effort pour les établissements d'enseignement artistique,

Vu la délibération 15 décembre 2024 du Conseil Municipal de la ville d'Annemasse mettant en place le dispositif ATOUT JEUNES +,

Vu la sollicitation de la Ville de son souhait de voir appliquer ce dispositif aux établissements d'enseignement artistique communautaires,

La Communauté d'Agglomération et la ville d'Annemasse mettent en place des dispositifs répondant au double objectif de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, notamment aux plus jeunes, et de faire participer les familles à hauteur de leurs possibilités financières, prenant ainsi en compte l'écart singulièrement important de revenus sur le territoire.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a mis en place pour les tarifs enfants des établissements d'enseignement artistique, à savoir le conservatoire de musique et théâtre à rayonnement intercommunal

et l'école des beaux arts du Genevois, des tarifs personnalisés, en appliquant un taux d'effort du quotient familial, et ce, depuis septembre 2024.

En parallèle, la ville d'Annemasse a mis en place un dispositif ATOUT JEUNES + pour favoriser l'accès à la culture et au sport des plus jeunes. Celui-ci consiste à octroyer un montant de prise en charge de l'activité choisie, en fonction du quotient familial du foyer.

Aussi, il est proposé ici de rendre compatible les deux dispositifs poursuivant le même objectif. La convention ci-jointe en règle les modalités, et précise notamment que la prise en charge d'attestation « ATOUT JEUNES + » comme modalités de paiement, fera l'objet d'une facturation des montants équivalents à la ville d'Annemasse qui prendra en charge cette aide pour les jeunes annemassiens.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER la convention ci-jointe permettant de rendre applicable le dispositif ATOUT JEUNES + mis en place par la ville d'Annemasse aux établissements d'enseignement artistique de l'agglomération ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION ATOUT JEUNES + entre la Ville et Annemasse Agglo

ENTRE :

La Ville d'Annemasse, représentée par son Maire, M. Christian DUPESSEY, habilité par délibération du conseil municipal du 20 février 2025, ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération, représentée par son Président, M. Gabriel DOUBLET, habilité par délibération du conseil communautaire en date du....., ci-après dénommée « **Annemasse Agglo** »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil municipal d'Annemasse a créé le dispositif Atout jeunes + qui permet aux jeunes annemassiens qui s'inscrivent à une activité sportive, culturelle ou de loisirs proposée par une association, de bénéficier d'une aide financière de la Ville.

Cette aide s'adresse aux familles en fonction de leur quotient familial. Elle permet aux jeunes, sur présentation d'une attestation « Atout jeunes + » délivrée par la Ville, de réduire le coût de leur inscription à l'activité de leur choix.

Afin d'étendre le dispositif aux activités proposées par l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et le Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI), il est proposé la conclusion d'une convention avec Annemasse Agglo, en charge de ces deux structures.

Il est ici précisé que le dispositif Atout jeunes + met fin au système de bourses dont les élèves de l'EBAG ont pu bénéficier jusqu'alors.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions de délivrance par la Ville des attestations Atout jeunes +.

Elle définit en outre les engagements à respecter par Annemasse Agglo pour pouvoir bénéficier du remboursement des attestations Atout jeunes + en contrepartie de l'inscription des jeunes annemassiens à une activité proposée par l'EBAG ou par le CRI.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention porte sur l'année 2025.

Elle sera reconduite de manière tacite, par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans - soit une échéance maximale au 31 décembre 2028 -, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant chaque échéance annuelle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS ATOUT JEUNES +

Les attestations Atout jeunes + sont délivrées par la Ville tout au long de l'année.

Elles sont à retirer auprès de la Direction Jeunesse de la Ville d'Annemasse sur présentation :

- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- du livret de famille,
- du dernier avis d'imposition de la famille ou du représentant légal.

Les attestations Atout jeunes + sont nominatives. Elles ne peuvent être cédées à un tiers. En outre, elles ne peuvent donner lieu à contrepartie financière si ce n'est dans le cadre du présent dispositif.

Les attestations Atout jeunes + sont octroyées en fonction du quotient familial calculé par la direction Jeunesse.

Elles donnent droit à une réduction forfaitaire qui s'établit comme suit :

Tranches	Quotient familial	Montant de la réduction
Tranche 1	<700	70€
Tranche 2	701 à 900	50€
Tranche 3	901 à 1200	40€
Tranche 4	>1201	25€

Le montant de la réduction forfaitaire sera indiqué sur l'attestation délivrée au bénéficiaire, qui la transmettra à l'EBAG ou au CRI.

Le montant de la réduction forfaitaire pourra faire l'objet de revalorisations ultérieures sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, une copie de la délibération du conseil municipal d'Annemasse actant lesdites revalorisations sera transmise à Annemasse Agglo, pour information et mise en application.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo s'engage :

- à accepter les jeunes bénéficiaires du dispositif « Atout-Jeunes + » mis en place par la Ville et permettant aux jeunes annemassiens âgés de 0 à 18 ans de bénéficier d'une réduction pour leur inscription à une activité, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'inscription à l'EBAG ou au CRI.
- à accepter les attestations Atout jeunes + comme mode de paiement.
- à transmettre à la Ville, dans le délai fixé par celle-ci, un état récapitulatif des inscriptions enregistrées avec ce mode de paiement. Ce document devra être visé par le Président d'Annemasse Agglo et accompagné des attestations Atout jeunes + délivrées par la Ville.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget communal et après vérification de l'état récapitulatif des inscriptions enregistrées et réception des attestations Atout Jeunes +, la Ville remboursera à Annemasse Agglo le montant correspondant aux réductions octroyées, a minima une fois par an.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention – hors revalorisations prévues à l'article 3 ci-dessus - fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des deux parties.

ARTICLE 7 : DIFFÉRENDS / LITIGES

Tout différend ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher un accord amiable avant tout recours à une juridiction.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo,
Le Président,

Gabriel DOUBLET

Pour la Ville d'Annemasse,
Le Maire,

Christian DUPESSEY